



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 2023-07 RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 595 (PLAN D'URBANISME) ET 596 (ZONAGE)

Aux personnes intéressées par le projet de règlement 2023-07 modifiant le Règlement 595 (Plan d'urbanisme) et 596 (Zonage)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance régulière du conseil tenue le 4 décembre 2023, le conseil municipal de Ville de Lac-Brome a adopté le premier projet de **Règlement 2023-07 aux fins de modifier le plan d'urbanisme numéro 595 et règlement de zonage numéro 596 afin d'assurer la concordance au règlement de remplacement du schéma d'aménagement révisé numéro 10-0618**;
2. Une assemblée publique de consultation pour projet de règlement 2023-07 aura lieu le **8 janvier 2024, à 18h, à la salle Buchanan du Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria, à Lac-Brome**;
3. Au cours de cette assemblée publique, le maire, monsieur Richard Burcombe, ou la personne désignée par lui pour ce faire expliquera ce projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer;
4. Le projet de Règlement 2023-07 est un règlement de concordance et ainsi ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;
5. Les objets de ce règlement sont les suivants :
 - i) Rendre les règlements 595 et 596 de Ville de Lac-Brome en concordance avec les règlements de la MRC Brome-Missisquoi, tel que requis selon la loi;
 - ii) Identifier le territoire incompatible à l'activité minière;
 - iii) Définir des mots en lien avec des activités minières (incluant des carrières et sablières);
 - iv) Définir une distance minimale entre des sites miniers et d'autres usages
6. Le projet de règlement 2023-07 peut être consulté à l'hôtel de ville, 122, chemin Lakeside, Lac-Brome, durant les heures de bureau: lundi au vendredi, de 8h à 16h, vendredi de 8h à 12h;

Fait à Lac-Brome
Ce 15 décembre 2023

Owen Falquero, B.A., LL.B., J.D.
Avocat Greffier